

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1953**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AGRICULTURE**

**Mardi 15 décembre 1953.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a poursuivi l'examen de l'aspect agricole du projet de loi (n° 572, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques).

L'article 8, relatif au taux de la taxe d'encouragement à la production textile, a spécialement retenu son attention. A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part, notamment, le

Président, ainsi que MM. Georges Boulanger, Capelle, Durieux et Le Léanec, la commission a décidé à mains levées, par 7 voix contre 5 et 4 abstentions, de ne pas se rallier à la position de la Commission des finances et de reprendre, par voie d'amendement, le texte de l'Assemblée Nationale, portant à 1 % le taux de la taxe.

Un amendement a également été adopté tendant à modifier l'article additionnel de la Commission des finances, relatif à la composition du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile. M. Capelle a été chargé de défendre ces deux amendements.

La commission a, par ailleurs, décidé de demander la modification de l'intitulé du chapitre 60-11 de manière à ce que la Caisse de crédit agricole puisse participer, à côté de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, au financement du Plan de modernisation et d'équipement dans les départements d'outre-mer.

Après avoir renvoyé à sa prochaine séance l'examen du budget de l'Agriculture, la commission a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, la proposition de loi (n° 624, année 1953) tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires et l'Ecole nationale d'horticulture. M. de Raincourt a été confirmé dans les fonctions de rapporteur de cette proposition de loi.

## FINANCES

**Lundi 14 décembre 1953.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié le budget du Travail (projet de loi n° 477, année 1953) rapporté par M. Debû-Bridel. Elle a effectué des réductions indicatives sur les chapitres 31-21 (statut du personnel de la Sécurité sociale) 34-11 et 34-21 (frais de déplacement), 43-12 (fonds de chômage), 44-11 (coopératives ouvrières). En outre, le chapitre 46-12 (main-d'œuvre nord-africaine) a été disjoint et un crédit d'un million a été rétabli sur le chapitre 47-22.

La commission a adopté les chapitres réservés du budget de la Présidence du Conseil (Commissariat à l'énergie atomique) rapporté par M. Rogier.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Bousch sur le budget de la Reconstruction (projet de loi n° 588, année 1953). Des réductions indicatives ont été opérées sur le chapitre 31-22 (architectes d'encadrement) 31-31 (recours des sinistrés devant les commissions de dommages de guerre), 37-03 (vulgarisation de la réglementation en matière de construction), 37-24 (aliénation des constructions provisoires), 37-31 (accélération de la signification des créances de dommages de guerre). En outre, l'article 4 *ter* a été disjoint et une disposition additionnelle à l'article 7 a été adoptée.

**Mardi 15 décembre 1953.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du budget de la Reconstruction. Elle a adopté un abattement de 1.000 francs sur chacun des paragraphes a) (secteur industrialisé) et b) (accession à la propriété) de l'article 3. Plusieurs dispositions additionnelles ont été insérées dans le projet de loi qui a été adopté.*

*Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du budget annexe des P. T. T. (projet de loi A. N. 2<sup>e</sup> lég. n° 6773). M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, a successivement traité de l'importance et de l'évolution des crédits, des indemnités versées au personnel, de l'évolution du trafic, de la grève d'août 1953, des indemnités de logement et des crédits d'investissement.*

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

La commission, après avoir entendu le rapport pour avis de M. Chapalain, a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 600, année 1953), pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Elle a ensuite examiné le budget des Anciens Combattants (projet de loi n° 599, année 1953) rapporté par M. Chapalain. Ce projet a été adopté avec plusieurs réductions indicatives destinées à appuyer des observations ou à poser des questions. L'article 2 — remplacement, dans les fonctions de commissaires du

Gouvernement auprès des tribunaux des pensions, des intendants militaires par des vacateurs — a été disjoint et le chapitre 31-22 a été, en conséquence, réduit de 9 millions. L'ensemble du budget a été adopté.

*Au cours d'une troisième séance, tenue dans la soirée et dans la nuit, la commission a procédé à l'examen du budget de l'Agriculture (projet de loi n° 592, année 1953), rapporté par M. de Montalembert. Une proposition, tendant à réintégrer dans le budget le fonds forestier national, n'a pas été adoptée, à mains levées, par 3 voix contre 3. Une discussion s'est instaurée sur l'emploi des crédits destinés à l'accroissement de la productivité dans l'agriculture. Enfin, la commission a décidé de réduire des 3/8<sup>e</sup> les crédits du fonds d'assainissement du marché de la viande, pour le motif que l'utilisation de ces crédits n'avait pas été suffisamment justifiée devant elle.*

L'ensemble du budget, ainsi modifié, a été adopté.

**Mercredi 16 décembre 1953.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié le budget de l'Intérieur (projet de loi A. N. 2<sup>e</sup> législ. n° 6761) rapporté par M. Jacques Masteau. Dans son rapport, M. Masteau a traité successivement de l'évolution des crédits, des effectifs, des problèmes du personnel de la police, des centres administratifs et techniques interdépartementaux, des subventions aux collectivités locales, sujet qui a donné lieu à un ample débat, du recensement, de la main-d'œuvre nord-africaine et de la protection civile. La commission a rétabli les crédits pour la Sûreté nationale et la protection civile qui avaient été disjointes par l'Assemblée Nationale. En outre, plusieurs réductions indicatives ont été opérées.

L'ensemble du budget a été adopté.

**Mardi 22 décembre 1953.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie au Palais de Versailles pour fixer le programme de ses travaux et pour établir ses propositions en vue de l'examen du budget en séance publique. Elle a été unanime à penser que le Conseil et elle-même devaient fournir un effort exceptionnel pour voter tous les budgets transmis avant la fin de l'année.

*Présidence de M. Jacques Masteau, vice-président.* — Sur le rapport de M. Auberger et sous réserve de son vote par l'Assemblée Nationale, la commission a adopté le projet de loi portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 au titre du Ministère de l'Education nationale.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mardi 15 décembre 1953.** — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission, après avoir entendu un exposé de M. Saller et les observations présentées par MM. Gautier, Castellani et Aubé, a décidé de déposer un amendement au projet de loi (n° 572, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires économiques (III. — Affaires économiques).

Cet amendement, sous la forme d'un article 8 (nouveau), tendrait à fixer, provisoirement, à 1 % le taux de la taxe d'encouragement à la production textile et à prévoir, par voie de décret, une répartition des crédits ainsi obtenus en fonction de l'importance des matières premières textiles pour l'économie française.

La commission a, en outre, désigné M. Poisson comme rapporteur des projets de loi :

— n° 594, année 1953, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains ;

— n° 598, année 1953, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains ;

— n° 601, année 1953, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84, concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Saller lui rendre compte des travaux

de la Commission des finances concernant le projet de loi (n° 553, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du Ministère de la France d'Outre-Mer pour l'exercice 1954.

Après un échange de vues auquel ont pris part, notamment, MM. Razac, Castellani, Grassard, Coupigny, Romani, Okala et Gondjout, elle a décidé de tenir une nouvelle séance le 21 décembre pour examiner éventuellement les amendements qui pourraient être proposés.

#### JUSTICE ET LégISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 23 décembre 1953.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur les dispositions du projet de loi (n° 647, année 1953) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Après l'avoir désigné comme rapporteur de ce projet de loi, la commission a confié à M. Biatarana le soin de rédiger un nouveau texte en vue d'écartier certaines difficultés soulevées par différents orateurs, au cours de la réunion.

#### MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Mercredi 16 décembre 1953.** — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a entendu M. Ferri, Ministre des P. T. T., sur le budget de ce département ministériel.

Après avoir rappelé qu'au cours du débat devant l'Assemblée Nationale, la création d'un budget *autonome* des P. T. T. avait été suggérée, M. Pierre Ferri a indiqué que cette solution aurait pour conséquence de soustraire ce budget à la compétence du Parlement et de lui faire supporter des charges fiscales et sociales très lourdes.

Le Ministre a donné, ensuite, des précisions sur les investissements de son département en 1954 et sur le développement comparé des différents trafics entre 1938 et 1953, en insistant sur la rentabilité des investissements dans le domaine des télécommunications.

Abordant les problèmes du personnel, M. Ferri a souligné les améliorations récentes apportées à la condition de celui-ci : relèvement des indices, primes de résultat d'exploitation, construction de logements et prêts à la construction, étalement des vacances, indemnités de gérance et de responsabilité des receveurs.

Le Ministre a répondu ensuite à M. Pinton que la totalité des charges de retraite du personnel des P. T. T. avait été, en 1952, de 21.391.000.000 francs, ce qui a d'ailleurs donné lieu à un débat sur le véritable équilibre financier du budget des P. T. T.

Il a également donné des explications relatives au dernier emprunt des P. T. T., à la redevance versée par le Trésor au service des chèques postaux pour les sommes mises à sa disposition, au conflit existant entre la S. N. C. F. et les P. T. T. à propos de redevances téléphoniques et de tarifs insuffisants pour le transport du courrier.

Des questions ont encore été posées à M. Pierre Ferri par MM. Giaque (sur l'intégration des contrôleurs dans le cadre des inspecteurs), de Menditte (sur l'équipement téléphonique des communes), Coudé du Foresto (sur les loyers payés aux collectivités par l'Administration des Postes), Lodéon (sur la création d'un service de chèques postaux à la Martinique) et Bouquerel (sur le programme d'équipement de l'automatique rural).

Dans sa réponse, le Ministre a souligné que, en ce qui concerne son département « l'intégration » avait été de 96 % et donné des précisions sur l'équipement téléphonique des petites communes, — les loyers payés par les P. T. T. aux collectivités — la coopération du Ministère et des Conseils généraux à propos de l'automatique rural.

La commission a entendu, enfin, l'exposé par M. Bouquerel de l'avis présenté au nom de la commission sur le budget des P. T. T. et désigné M. Julien Brunhes comme rapporteur pour avis du budget des Travaux publics, des Transports et du Tourisme.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Mardi 15 décembre 1953.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — M. Auberger a été désigné, à l'unanimité, comme membre de la commission de contrôle des emplois réservés.

La commission a procédé, ensuite, à un premier examen du projet de loi (n° 600, année 1953) pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Après que M. Giauque, rapporteur, eut attiré l'attention de ses collègues sur l'importance exceptionnelle de ce texte, véritable charte complémentaire de la loi du 31 mars 1919, il a été procédé à l'examen des articles.

De nombreuses modifications portant, à la fois, sur la forme et le fond ont été apportées au texte adopté par l'Assemblée Nationale. Elles ont eu principalement pour objet : le relèvement du taux des pensions d'invalidité de 10 à 25 % et les conditions de révision de celles-ci, l'admission de certaines catégories de grands invalides, en particulier des amputés, au bénéfice de certaines majorations et allocations spéciales, l'élévation à 500, au lieu de 441, du taux de base de la pension allouée aux veuves non remariées, l'extension des possibilités de rachat accordées aux déserteurs et insoumis déchus de leur droit à la retraite du combattant.

L'article 22, relatif au nouveau taux de la retraite du combattant, a été réservé.

**Mercredi 16 décembre 1953.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 600, année 1953) pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Aucune modification n'a été apportée à la rédaction précédemment adoptée pour les articles 1 à 21 bis.

L'article 22, concernant les nouveaux taux de la retraite du combattant, précédemment réservé, a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

L'article 22 bis A (nouveau) a été légèrement modifié et inter-



calé entre les articles 21 et 21 *bis*, sa numérotation devenant : 21 A *bis* (nouveau).

Après une nouvelle lecture des articles 22 à 23, l'ensemble du projet a été adopté à l'unanimité.

M. Auberger, nommé rapporteur pour avis du budget des Anciens Combattants, a déclaré qu'il comptait traiter, en particulier, de quelques problèmes urgents tels que : le payement du pécule et des indemnités dus à certaines catégories de victimes de guerre, le relèvement de l'indice de la pension des veuves de guerre, le rapatriement des corps, la présomption d'origine pour les militaires du contingent et la question des emplois réservés.

Il a ajouté qu'il ferait également un certain nombre d'observations relatives à l'organisation précaire et au fonctionnement souvent défectueux des services du Ministère des Anciens Combattants.